

DECLARATION DE PERFORMANCES

No. **DoP-BESGWN-004-1018**

1. Code d'identification unique du produit :
weberniv pro
2. Type, lot de production ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction comme demandé sous l'Article 11(4) :
Mortier pour chape de type CT à base ciment (Lot de production/ date de production/ numéro de série est imprimé sur l'emballage ou sur les documents accompagnants)
3. Utilisation(s) intentionnelle(s) du produit de construction, en accordance avec la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu lors de la fabrication
Mortier pour chape à base ciment destiné à la construction de plancher en intérieur
4. Nom, nom enregistré ou marque enregistrée et adresse de contact du fabricant comme demandé suite à l'article 11(5) :
Saint-Gobain Construction Products Belgium NV/SA - Division Weber
Oostvaardijk 10
B-1850 Grimbergen
Tel : + 32 (0)2 254 78 54
Fax: + 32 (0)2 254 78 55
Web: www.weber-belgium.be
5. Si applicable, nom et adresse de contact du représentant autorisé pour lequel son mandat couvre les tâches spécifiées dans l'article 12(2) :
Non applicable
6. Système(s) d'évaluation et vérification de la consistance des performances du produit de construction comme établi dans l'Annexe V :
SEVCP système 4
7. Dans le cas d'une déclaration de performance d'un produit de construction couvert par une norme harmonisée :
EN 13813 : 2002
Le fabricant a réalisé le contrôle de la production en usine (CPU) et les essais de type initiaux selon le système 4
8. Dans le cas d'une déclaration de performance d'un produit de construction pour lequel une Attestation Technique Européenne a été émise :
Non applicable
9. Performance déclarée :

Caractéristiques essentielles Voir note 1	Performances Voir note 2	Spécification technique harmonisée Voir note 3
Réaction au feu	NPD	EN 13813 : 2002
Emission de substances corrosives	CT	
Résistance à la compression	C 20	
Résistance à la flexion	F 4	

PND = Performance non déterminée

Notes du tableau :

1. Colonne 1 contiendra la liste des caractéristiques essentielles comme déterminé dans les spécifications techniques harmonisées pour l'utilisation intentionnelle ou les utilisations intentionnelles indiquée(s) dans le point 3 ci-dessus,
2. Pour chaque caractéristique essentielle reprise dans la colonne 1 et en accord avec les demandes citées dans l'article 6 du RPC, la colonne 2 contiendra la performance déclarée, exprimée en taux ou classe ou dans une description relative à la caractéristique essentielle correspondante,
3. Pour chaque caractéristique essentielle reprise dans la colonne 1, la colonne 3 contiendra la référence date de la norme harmonisée correspondante et, si relevant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique ou appropriée utilisée.

Dans le cas où, conformément aux articles 37 et 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences auxquelles le produit répond :

Non applicable

10. La performance du produit identifié dans les points 1 et 2 est conforme avec la performance déclarée dans le point 9. Cette déclaration de performance est émise sous la seule responsabilité du fabricant identifié dans le point 4. Signé pour et au nom du fabricant par :

Bas Huysmans, Directeur Général

(nom et fonction)

Grimbergen 15/10/2018

(lieu et date de l'issue)



(signature)

Annexes à la DDP en accord avec le RPC Article 6(5) et la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, Article 31 ou Article 33

1. (31) Fiche de données de sécurité (MSDS) : [disponible sur www.weber-belgium.be](http://www.weber-belgium.be)
2. (33) Information sur les substances à risque : **Non applicable**